



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 081303

### GPLc COMMERCIAL

Date de la version précédente: non applicable

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>GPLc COMMERCIAL</b>
<b>REACH Registration Name</b>	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
<b>Substance pure/mélange</b>	Substance

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Carburant exclusif.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL BELGIUM Handelsstraat, 93, Rue du Commerce B-1040 BRUSSEL - BRUXELLES België - Belgique Tél : +32 (0)22 889 933 Fax : +32 (0)22 883 260
--------------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

Contact	HSE
Adresse e-mail	rm.be-reach-belgium-msds@total.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° officiel d'appel d'urgence:

Teleserv S.O.S Total Belgium : +32 (0)78 15 51 51

Centres de soins aux grands brûlés :

Bruxelles - (NOH) - Brussel : +32 (0)2 264 48 48, Hopital Militaire Reine Astrid - Militair Hospitaal Koningin Astrid

Antwerpen - Anvers : +32 (0)3 217 71 11, Algemeen centrum Ziekenhuis

Gent - Gand : +32 (0)9 240 34 90 Centre Universitaire UZ Gand-Universitair Ziekenhuis UZ Gent

Leuven - Louvain : +32 (0)16 34 87 50 U.Z. Leuven

Loverval : +32 (0)71 44 80 00, Hôpital Saint Joseph et Sainte Thérèse, section I.M.T.R

Luik - Liège : +32 (0)4 366 72 94, CHU Liège domaine Universitaire du Sart Tilman



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

Centres Anti-poisons :  
 c/o Hôpital Militaire Reine Astrid  
 Militair Hospitaal Koningin Astrid  
 1 Rue Bruyn - Bruynstraat 1  
 B-1120 Bruxelles - Brussel  
 +32 (0)70 245 245

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

##### Classification

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220  
 Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280  
 Mutagénicité des cellules germinales - Catégorie 1B - H340  
 Cancérogénicité - Catégorie 1A - H350

##### DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.*

##### Classification

F+; R12 - Carc.Cat.2; R45 - Mut.Cat.2; R46

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9



Mention d'avertissement  
 DANGER

##### Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable  
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales:

Règlement (CE) N° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

### 2.3. Autres dangers

#### Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant PLUS LOURD QUE L'AIR, se répand au niveau du sol et est susceptible de S' ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION avec possibilité d'inflammation à distance.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

#### Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

#### Nature chimique

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	donnée non disponible	68512-91-4	100	F+;R12 Carc.Cat.2;R45 Mut.Cat.2;R46	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340)

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### Informations complémentaires

Note K: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n o 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Méthanol	200-659-6	01-2119433307-44	67-56-1	< 0.2	F; R11 T; R23/24/25 R39/23/24/25	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370)
Butane	203-448-7	donnée non disponible	106-97-8	< 50	F+; R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

#### Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Eviter toute manoeuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc...).

Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

<b>Inhalation</b>	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
<b>Ingestion</b>	Voie d'exposition peu probable.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
<b>Ingestion</b>	Voie d'exposition peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Eau pulvérisée.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	L'utilisation de mousse est inefficace. PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant des GPL s'ils ont été chauffés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

**Autres informations** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Informations générales</b>	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Alerter le personnel de sécurité. FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ. ELIMINER toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feu nu, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. AERER LARGEMENT. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.
<b>Conseils pour les non-secouristes</b>	Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. ELIMINER toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.
<b>Conseils pour les secouristes</b>	Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle: Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), Gants et bottes étanches, Combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** En cas de nuage de gaz :. contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne.  
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.  
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails

#### Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion. lors de son utilisation. LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.  
Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. - Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.  
NE JAMAIS SOUDER SUR UN RECIPIENT DE GAZ.  
NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RECIPIENTS.  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8.  
Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.  
Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.  
En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.  
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.  
Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.  
N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le butane.  
N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer.

Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. JAMAIS AVEC UNE FLAMME.

Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

STOCKER CE GAZ CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPROPRIEE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITES STOCKEES.

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

#### Matières à éviter

Oxydants forts, Acides, Bases.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	Belgique
Méthanol 67-56-1	TWA 200 ppm TWA 260 mg/m <sup>3</sup> S*	TWA 200 ppm TWA 266 mg/m <sup>3</sup> STEL 250 ppm STEL 333 mg/m <sup>3</sup> D*





FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

Butane 106-97-8		TWA 1000 ppm
--------------------	--	--------------

Légende

Voir chapitre 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### Mesures d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

##### Équipement de protection individuelle

###### Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

###### Protection respiratoire

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

###### Protection des yeux

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

###### Protection de la peau et du corps

Si nécessaire: Porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.

###### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire: Gants isolants contre le froid.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>		Gaz liquéfié	
<b>Couleur</b>		incolore	
<b>État physique @20°C</b>		gaz comprimé liquéfié	
<b>Odeur</b>		caractéristique déplaisante	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	<b>-43 °C</b> -45 °F	@ 1 bar	
<b>Point d'éclair</b>	<b>&lt; -50 °C</b> < -58 °F		
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>			
<b>supérieure</b>	9.5 %		
<b>inférieure</b>	1.9 %		
<b>Pression de vapeur</b>	4000 hPa	@ 15 °C (4 bar @ 15°C)	
<b>Pression de vapeur</b>	<= 15500 hPa	@ 40 °C (<=15.5 bar @ 40°C)	
<b>Densité de vapeur</b>	1.4-1.55	@ 15 °C (Air = 1)	
<b>Masse volumique</b>	>= 530 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C (Liquide)	
<b>Hydrosolubilité</b>		non applicable	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
<b>logPow</b>	non applicable	Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	<b>&gt; 400 °C</b> > 752 °F		
<b>Viscosité, cinématique</b>		Pas d'information disponible	
<b>Propriétés explosives</b>		Peut former des mélanges explosifs avec l'air	
<b>Propriétés comburantes</b>		non applicable	
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>		donnée non disponible	

### 9.2. Autres informations

<b>Température critique</b>	<b>97°C</b>
<b>Note</b>	• 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 225 litres environ.



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans des conditions normales d'utilisation

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts, Acides, Bases.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** aucun si utilisation appropriée.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### **Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

**Contact avec la peau** Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.  
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

**Ingestion** Voie d'exposition peu probable.

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### Toxicité aiguë Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 Oral(e)	DL50 Dermale	CL50 Inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/L ( Rat ) 4 h

### Sensibilisation

#### Sensibilisation

Il n'existe aucun rapport indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

### Effets spécifiques

#### Cancérogénicité

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Carc. 1A (H350)

Nom Chimique	Union Européenne
Butane 106-97-8	-

#### Mutagénicité

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Muta. 1B (H340)

Nom Chimique	Union Européenne
Butane 106-97-8	-

### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

##### Effets sur les organes-cibles (STOT)

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

#### Autres données

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

### 12.1. Toxicité

Non classé.

#### **Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur le produit**

#### **Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur les composants**

#### **Toxicité chronique pour le milieu aquatique Informations sur le produit**

#### **Toxicité chronique pour le milieu aquatique Informations sur les composants**

#### **Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Informations générales**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **Informations sur le produit**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### **logPow**

non applicable Pas d'information disponible

#### **Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### **Informations générales**

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

#### **Air**

Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### **Évaluation PBT et vPvB**

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

**Informations générales** Pas d'information disponible.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.
<b>Emballages contaminés</b>	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID

<b>UN/ID No</b>	UN1965
<b>Nom d'expédition</b>	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S
<b>Nom d'expédition</b>	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
<b>Classe de danger</b>	2
<b>Groupe d'emballage</b>	-
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	2.1
<b>Code de classification</b>	2F
<b>Dispositions spéciales</b>	274, 583, 652
<b>Code de restriction en tunnels</b>	B/D
<b>Numéro d'identification du danger</b>	23
<b>Description</b>	UN 1965 HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S, 2 , (B/D)
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0

#### IMDG/IMO

<b>UN/ID No</b>	UN1965
<b>Nom d'expédition</b>	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.
<b>Classe de danger</b>	2
<b>Groupe d'emballage</b>	-
<b>No EMS</b>	F-D, S-U
<b>Dispositions spéciales</b>	274
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

**Nom d'expédition** HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

### ICAO/IATA

**Note** Autorisé seulement en avion cargo

### ADN

<b>UN/ID No</b>	UN1965
<b>Nom d'expédition</b>	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S
<b>Nom d'expédition</b>	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
<b>Classe de danger</b>	2
<b>Etiquette de danger</b>	2.1
<b>Groupe d'emballage</b>	-
<b>Code de classification</b>	2F
<b>Description</b>	UN1965 HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S, 2,

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

#### REACH

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

<b>EINECS/ELINCS</b>	Est conforme à (aux)
<b>TSCA</b>	Est conforme à (aux)
<b>DSL</b>	Est conforme à (aux)
<b>ENCS</b>	-
<b>IECSC</b>	Est conforme à (aux)
<b>KECL</b>	Est conforme à (aux)
<b>PICCS</b>	-
<b>AICS</b>	Est conforme à (aux)
<b>NZIoC</b>	Est conforme à (aux)

#### Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**TSCA** - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

**DSL/NDSL** - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

**ENCS** - Japan Existing and New Chemical Substances



FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

**IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances  
**KECL** - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances  
**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances  
**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances  
**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

15.3. Information sur les législations nationales

### Belgique

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R12 - Extrêmement inflammable  
 R45 - Peut provoquer le cancer  
 R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220 - Gaz extrêmement inflammable  
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques  
 H350 - Peut provoquer le cancer

### Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire  
 bw = body weight = poids corporel  
 bw/day = bodyweight per day = poids corporel par jour

### Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2012-04-11

Révision Cause de la révision. non applicable.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006





---

FDS n° : 081303

## GPLc COMMERCIAL

Date de révision: 2012-04-11

Version 2

---

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**